ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inscription

Question écrite n° 43504

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la mise en place, dans les sites universitaires, de minitels a partir desquels les etudiants pourraient effectuer toutes les operations obligatoires en periode d'inscription universitaire. En consequence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans ce domaine.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs annees la mise en place dans l'ensemble des universites d'une procedure de preinscription ou d'inscription obligatoire par minitel a pour avantage de simplifier les demarches des futurs etudiants aupres des differents services et d'eviter les longues files d'attente devant les guichets. Dans une large mesure les etablissements d'enseignement secondaire, les centres d'information et d'orientation et les universites se preoccupent de mettre a la disposition des futurs etudiants des salles equipees de postes minitels que ceux-ci peuvent utiliser en libre acces et gratuitement. De plus en plus d'universites s'assurent dans le cadre de ces operations la collaboration de partenaires exterieurs (etablissements bancaires, mutuelles...) afin d'installer pendant la periode des inscriptions un certain nombre de minitels en libre-service sur ces lieux publics a forte frequentation. L'usage de la procedure telematique fait l'objet de larges campagnes d'information dans les lycees et les universites, par voie de presse, par affichage ainsi que par la distribution de guides pratiques. Des le mois de janvier l'attention des futurs bacheliers est appelee sur l'existence de ce systeme en leur laissant un delai raisonnable pour s'informer sur les lieux, les modalites pratiques de connection et les dates limites de cloture.

Données clés

Auteur : M. Dupilet Dominique
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43504
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5247
Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6034